

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
au 3 Rue Victor Hugo

Monsieur le Maire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Anthony BIROLLAUD, 3 rue Victor Hugo, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Du 12/09/2022 au 10/12/2022, au 3 Rue Victor Hugo, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les engins de l'entreprise (2 places).
- Les piétons devront circuler sur le trottoir opposé aux travaux.
- Le chantier s'effectuera de 8 heures à 17 heures
- A charge pour le demandeur de réserver les places de stationnement
- En cas de non utilisation des places, le stationnement devra être libre pour les usagers.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

M. Anthony BIROLLAUD  
16360 REIGNAC

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 4

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application.

#### Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BARBEZIEUX ST HILAIRE, le 06/09/2022

Monsieur André MEURAILLON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.